

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE DU  
VERRE & MISE EN PLACE DES COLONNES DE COLLECTE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,**

Vu la consultation réalisée entre le 12 et le 23 janvier 2026

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 janvier 2026

Considérant

**DECIDE**

- **ARTICLE 1 :** Le marché de collecte sélective du verre et de mise en place de colonnes de collecte du verre est attribué à la société « SAS Entreprise Jacques ARLES ».
- **ARTICLE 2 :** Les prestations seront rémunérées sur la base du bordereau de prix unitaires. Le montant prévisionnel du marché est de 16 200 €.HT, soit 17 091 €.TTC
- **ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, sera insérée au registre des actes administratifs, et le Président en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 5 / 2 / 2026

**Le Président,**

**Arnaud VIALA**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*